

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2025/09
MODIFICATIF DE L'ARRETE 2025/05

**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Loto du 18 mai 2025 organisé par l'association Les Amis des Ecoles de
Mirepoix sur Tarn**

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire de la commune de Layrac sur Tarn

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 parue au JO n°303 du 31/12/2000,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et notamment le titre IV concernant les dispositions relatives aux débits de boissons,
Vu l'arrêté Préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par arrêté du 6 décembre 2011, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Garonne,
Vu la demande formulée le 31 Janvier 2025 par M. Thibault ACRIZ, Président de l'association Les Amis des Ecoles – 31340 Mirepoix sur Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'association les Amis des Ecoles est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à la salle polyvalente de Layrac sur Tarn à l'occasion d'un loto qui aura lieu le dimanche 18 mai 2025 et non le 06 avril 2025.

Article 2 - Cette dérogation est accordée le 6 avril 2025 à partir de 13 H sous réserve du respect de la sécurité et de la tranquillité publique et ne devra en aucun cas excéder 20 H.

Article 3 - Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter toute la réglementation concernant les débits de boissons et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 - L'organisateur devra respecter les dispositions du présent arrêté, lequel sera notifié au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur sur Tarn.

Fait à Layrac sur Tarn, le jeudi 13 mars 2025

Le Maire
Thierry ASTRUC



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

